

ARAB TUNISIAN LEASE « A T L »

Société anonyme au capital de 10.000.000 Dinars R.C. N° 157711996 Tunis
Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord El Mahrajène 1082-Tunis

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Arab Tunisian Lease « ATL » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 21 Mai 2008 à 10 Heures à l'Hotel le Diplomat Av. Hédi Chaker Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2007.
- 2- Approbation des états financiers de l'exercice 2007
- 3- Quitus aux membres du conseil d'administration
- 4- Autorisation démission d'emprunt(s) obligataire(s)
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2007
- 6- Cooptation d'un administrateur
- 7- Désignation d'un conseiller au près du conseil d'administration

Les documents destinés à l'Assemblée Générale sont à la disposition des actionnaires au siège de l'ATL dans les délais légaux.

P/Le Conseil D'administration

ARAB TUNISIAN LEASE « A T L »

Société anonyme au capital de 10.000.000 Dinars R.C. N° 157711996 Tunis
Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord El Mahrajène 1082-Tunis

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Arab Tunisian Lease « ATL » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mercredi 21 Mai 2008 à 11 Heures à l'Hotel le Diplomat Av. Hédi Chaker Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital de la société
2. modification des statuts
3. émission d'emprunts obligataires subordonnés

Les documents destinés à l'Assemblée Générale sont à la disposition des actionnaires au siège de l'ATL dans les délais légaux.

P/Le Conseil D'administration

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21/05/2008**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2007, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, et prend acte des rapports des commissaires aux comptes.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs pour leurs gestions relatives à l'exercice clos au 31/12/2007.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par l'A.T.L d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 30 Millions de Dinars, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

TOISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence à DT net par administrateur.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2007 comme suit :

TABLEAU DE REPARTITION DES BENEFICES

a)	Résultat net de 2007	3 353 635
b)	Résultats reportés de 2006	1 194 244
	Bénéfice distribuable (a+b)	4 547 879
c)	Réserves légales (plafonds de 10% atteint en 2002)	0
d)	Réserves Ordinaires	2 000 000
e)	Réserves pour réinvestissements exonérés	500 000
f)	Reserves pour fonds social (5% du résultat)	167 682
	Reliquat :	1 880 197
g)	Dividendes	1 500 000
h)	Résultats reportés de 2007	380 197

Le dividende de l'exercice 2007 est fixé à 0,150 Dinars par action.

Le paiement des dividendes sera effectué auprès des intermédiaires en Bourse et des Banques et ce conformément à l'instruction n°16 de la STICODEVAM et en application de la loi 94/117 du 14/11/1994.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la cooptation de la société ENNAKL entant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Chedly OUNIS pour le reste de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner Monsieur Chedly OUNIS comme deuxième conseiller au près du Conseil d'Administration pour le reste du mandat des administrateurs.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou de régularisations.

LE PRESIDENT

LES SCUTATEURS

LE SECRETAIRE

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21/05/2008**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation du capital, approuve l'augmentation du capital dans les conditions suivantes :

- Emission de 2 Millions d'actions nouvelles de nominal 1 Dinar à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison de 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes. Cette affectation est à prélever sur les réserves ordinaires de la société.
- Emission de 5 Millions d'actions nouvelles de nominal 1 Dinar à souscrire en numéraire au prix d'émission de 2 Dinars soit une prime d'émission de 1 Dinar par action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

DEUXIEME RESOLUTION :

Suite à l'augmentation du capital L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la modification de l'article 6 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de Dix sept Millions de Dinars (17.000.000,000 Dinars) divisée en Dix sept Millions (17.000.000) actions nominatives de UN (01) Dinars chacune.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise l'émission par l'A.T.L d'un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés pour un montant total de 15 Millions de Dinars, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou de régularisations.

LE PRESIDENT

LES SCUTATEURS

LE SECRETAIRE